

La présente décision  
affichée le 12 décembre 2023  
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

### **Présents : (23)**

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE,  
Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert  
AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (31)**

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,  
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,  
Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger  
LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc  
JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,  
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°19 : FIBRE - Présentation du rapport d'activités 2022 du Délégué Val de Loire Fibre**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3,

**Vu** les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de Délégitaire et autorisant le Présidente à signer ladite convention,

**Vu** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la création par la société TDF Fibre d'une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public conformément à l'article 4.2 de la convention de délégation de service public,

**Vu** les avenants n°1 à 6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que l'article 4.3.5 de la convention de délégation de service public prescrit la transmission au délégant d'un rapport annuel comportant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée,

**Considérant** que la société Val de Loire Fibre a remis le 13 octobre 2023 un compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2022,

**Considérant** l'analyse annexée au présent rapport faite par les conseils du Syndicat et la synthèse qui en est faite au niveau du présent rapport,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prend acte de la remise par la société Val de Loire Fibre du compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2022, ci-annexé.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*